

Bulletin d'adhésion

Vous

Mme Melle M.

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

N° Tél. _____ N° portable _____

N° Fax _____ E-mail _____

Statut du conjoint : _____

Votre entreprise

Raison Sociale _____ Forme juridique _____

Adresse _____ CP _____ Ville _____

Code NAF (APE) _____

N° RM ou RC _____ N° SIRET _____

Profession _____ Activité secondaire _____

Artisan travaillant seul

Artisan employeur

Nombre de salariés _____

Nombre d'apprentis _____

La cotisation à la CAPEB 33 (déductible au titre des frais généraux de l'entreprise)

- La cotisation de base s'élève à un droit fixe d'un montant de **296 €** (comprenant les cotisations confédérales, régionales et départementales).
- Et de 0,70% des salaires (part proportionnelle), prélevés par la Caisse des Congés Payés pour le service employeur (voir le point 4 au verso).
- L'adhésion à la CAPEB 33 vous permet de bénéficier d'un abonnement au Bâtiment Artisanal.

Modalités de paiement (cocher la case correspondant à votre choix)

Par chèque à libeller à l'ordre de la CAPEB Gironde

Par prélèvement automatique de **74 € par trimestre** (joindre un RIB du compte qui sera débité)

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier un prélèvement de 74 € ordonné par la CAPEB 33 selon la périodicité convenue telle qu'indiquée ci-dessus et conformément au mandat (document à télécharger sur notre site internet capeb33.fr, rubrique adhésion).

Je déclare avoir bien pris connaissance des conditions générales d'adhésion présentées au verso du présent bulletin et vouloir adhérer à la CAPEB 33.

Cachet de l'entreprise

Fait à _____, le _____

Signature :

Merci de retourner ce bulletin d'adhésion à l'adresse ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à composer le numéro de téléphone ci-dessous.

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - et acquitter les cotisations syndicales.

2. La cotisation est composée d'un droit fixe, éventuellement de prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.

3. Le droit fixe est annuel, acquitté par les moyens de paiement visé par le bulletin d'adhésion, est dû par tout adhérent.

4. Si vous êtes employeur, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse de Congés Payés pour les entreprises qui y sont affiliées. Pour les autres, elle sera appelée directement par le syndicat sur la base des salaires bruts figurant dans la DADS de l'année précédente.

5. L'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal », mensuel d'information de référence qui constitue le plus fort tirage de la presse professionnelle, est proposé à tout adhérent à tarif réduit.

6. L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile et seront renouvelés automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de la cotisation et de l'abonnement pour les douze mois à venir, ainsi qu'une fiche préétablie permettant de mettre à jour les données les concernant.

7. Le non paiement de la cotisation justifie que les prestations correspondantes ne soient plus servies ; de même, le non paiement de l'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal » justifie que le journal ne soit plus distribué à l'abonné.

8. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à l'année en cours ou de réclamer celles correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion. (article L 411-8 du code du travail). Pour l'employeur la résiliation devra être demandée en même temps que la résiliation au droit fixe.

9. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.

10. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.

11. Les informations recueillies sont nécessaires pour permettre à la CAPEB de traiter et gérer votre adhésion et vos abonnements, ainsi que l'envoi de lettres d'information sur nos actions.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez nous adresser un courrier.

De même, si vous ne souhaitez pas recevoir de votre syndicat de lettres d'information autres que les abonnements que vous avez souscrits, veuillez cocher la case ci-contre

Vos coordonnées pourront être communiquées à des partenaires aux fins de campagnes d'information, d'enquêtes, de publication de vos coordonnées dans leurs annuaires professionnels ou de diffusion de brochures. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre

12. Afin de vous permettre d'accéder à votre espace adhérent, accessible depuis le site internet du syndicat, le syndicat vous remet un code d'identification, composé d'un code d'accès et d'un mot de passe. Ce code d'identification est personnel, individuel, confidentiel et intransmissible. En conséquence, vous vous engagez à préserver la confidentialité de ce code d'identification et à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers, autre que les personnes dûment habilitées au sein de votre entreprise, n'ait accès à ce code d'identification et puisse ainsi accéder illicitement à cet espace réservé et, à informer immédiatement votre syndicat en cas de perte, vol, ou utilisation illicite du code d'identification. Vous vous portez fort du respect de ces obligations par les personnes que vous aurez autorisées, au sein de votre entreprise, à faire usage du code d'identification.

La CAPEB, mon choix, ma réussite.



CAPEB Gironde

Les bureaux du Lac – Bâtiment 5 – 1^{er} étage – 12 Avenue de Chavailles – 33525 Bruges Cedex

Tél : 05 56 11 70 70 / Fax : 05 56 29 19 25 – capeb33@wanadoo.fr

www.capeb33.fr